

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2022/254

(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)

**OBJET : MODIFICATIONS DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA
SALLE DES ANCIENNES ECURIES ET DE LA CONVENTION Y
AFFERANT**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire n°2017-183 fixant les tarifs pour la location de la salle des anciennes écuries, modifiée par la décision n° 2019/103 du 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la ville de Méry-sur-Oise souhaite modifier les tarifs de location de la salle des anciennes écuries ainsi que les termes de la convention y afférant ;

DECIDE

Article 1 : de modifier la grille des tarifs en vigueur comme suit et les termes de la convention y afférant :

- Soirée en semaine : 200,00 €
- Du samedi matin au dimanche soir : 450,00 €

Article 2 : de modifier la convention en ajoutant des modalités relatives aux horaires et nuisances sonores au titre de l'article trois, à savoir :

Les utilisateurs devront veiller à ce que le niveau sonore de leurs activités ne trouble ni les autres utilisateurs de la structure, ni la tranquillité des riverains, notamment lors de l'entrée ou de la sortie des usagers.

Article 3 : la présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Trésorerie de l'Isle Adam,
- Le Pôle Services à la Population,
- Le Service Communication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise

Le 7 décembre 2022



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



CONVENTION LOCATION DE LA SALLE DES ANCIENNES ECURIES

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur joint.

Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle.

Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en Mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé en mairie.

L'utilisateur sera responsable de cette salle et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral). L'utilisateur prendra à sa charge tout frais inhérents à la location, tout manquant constaté ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre :

➤ **La Commune de Méry-sur-Oise** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demeurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020/49 en date du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
d'une part

Et

ci-après dénommé l'utilisateur

Domicilié :

N° de téléphone ou mail :

d'autre part.

Article 1 : Objets et modalités de l'occupation

Date et heure de début de location : samedi à 12 h

Date et heure de fin de location : dimanche à 20 h

Nombre de personnes attendues (effectif maximal admis, 97 personnes sans mobilier et 50 personnes avec tables et chaises) :

Type d'événement :

Article 2 : Tarif et modalités de paiement

Le tarif de la location est de 450,00 euros.

Règlement uniquement par chèque à l'ordre de « Régie recettes encaissement produits divers Méry ».

Article 3 : Horaires et nuisances sonores

Les utilisateurs devront veiller à ce que le niveau sonore de leurs activités ne trouble ni les autres utilisateurs de la structure, ni la tranquillité des riverains, notamment lors de l'entrée ou de la sortie des usagers

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.

Fait à Méry-sur-Oise, le

en 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

L'utilisateur,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des Finances
et des Affaires générales,**

Bernard RIO

En cas de problème technique, veuillez contacter le 06.03.58.22.88
